CNC

INSTITUT FRANÇAIS

Aide aux cinémas du monde

L'aide aux cinémas du monde est une aide sélective accordée à une **société de production établie en France** dans le cadre d'une **coproduction** avec une entreprise de production établie à l'étranger. Elle est réservée aux projets de **long métrage de fiction, d'animation,** ou de **documentaire de création** destinés à une **première exploitation en salle de spectacle cinématographique** et dont la durée de projection finale est **supérieure à une heure**. Elle est accordée soit avant réalisation (aide à la production) soit après réalisation (aide à la finition).

La demande d'aide avant réalisation est présentée par l'entreprise de production établie en France et détentrice d'un contrat de coproduction avec une société de production étrangère. Une exception peut être consentie pour les projets présentés par des entreprises de production établies dans un des pays listés en ANNEXE 1. Dans ce cas, l'existence d'un contrat de coproduction avec une entreprise de production établie en France est exigée au moment du chiffrage de l'aide.

La demande d'aide après réalisation est présentée par la société de production française et ne concerne que les projets non retenus **en commission plénière pour une aide avant réalisation**.

Conditions d'éligibilité

1. La société de production justifie être **détentrice des droits** d'adaptation cinématographique ou d'une **option** exclusive et renouvelable de ces droits.

2. Le **réalisateur** du projet est ressortissant d'un pays étranger. Par exception, le réalisateur peut être un ressortissant français ; dans ce cas, la langue de tournage ne peut être le français.

3. La **langue de tournage** principalement utilisée est une des **langues officielles ou en usage**, soit dans le ou les pays étrangers sur le territoire desquels ont lieu les prises de vues, soit dans le ou les pays étrangers dont le réalisateur est ressortissant.

4. Les aides à la production doivent être demandées **avant le début des prises de vues**.

5. Incompatibilité avec l'avance avant réalisation du CNC (« avance sur recettes »). Un même projet ne peut en aucun cas être candidat simultanément aux deux dispositifs. Il est recommandé aux producteurs de déposer leur dossier auprès du dispositif le plus adapté au projet.

6. Les films dont le budget final excède 2 500 000€ doivent répondre aux conditions de **l'agrément du CNC**.

Composition de la commission

La commission est composée de **treize membres - nommés pour un an renouvelable - dont un président**. Elle siège en **deux collèges :**

➔ Le **premier collège** comprend le président, un vice-président et cinq membres. Il est compétent pour examiner les demandes d'aides présentées pour les premiers et deuxièmes films de long métrage* des réalisateurs.
➔ Le **second collège** comprend le président, un vice-président et cinq membres. Il examine les demandes d'aides présentées pour les œuvres de réalisateurs ayant déjà réalisé au moins deux films de long métrage*.

Il est prévu de respecter un calendrier de 4 à 5 commissions par an, disponible en ligne sur les sites www.cnc.fr et www.institutfrancais.com.

---

* On appelle **long métrage** un film dont la durée de projection finale est **supérieure à une heure** et qui a fait l'objet d'une **première exploitation en salles** en France ou à l'étranger ou d'une participation à un festival international compétitif.

Examen des projets et décision d'aide

A- AIDES AVANT REALISATION :

L'examen des projets se fait en trois temps :

1) Pour chacun des deux collèges**,** les projets sont d'abord examinés par un **comité de lecture** composé du président, du vice-président, d'un membre et de deux lecteurs et chargé d'une première sélection des projets.

NB : Un projet **non retenu** par le comité de lecture ne peut pas faire l'objet d'une seconde candidature.

2) Les projets sélectionnés sont ensuite soumis à l'examen de l'ensemble des membres de chaque collège correspondant réunis en **commission plénière**.

La commission plénière émet un avis en fonction de la qualité artistique du projet et de sa faisabilité et propose au président du CNC et au président de l'Institut Français, qui en décident, le principe de l'octroi d'une aide.

La **décision** d'aide est réputée caduque si l'ensemble des éléments permettant le chiffrage de l'aide ne sont pas transmis à l'administration concernée dans un délai maximum de **dix-huit mois** à compter de la date de sa notification au bénéficiaire. Toutefois, sur demande motivée de l'entreprise de production, ce délai peut être prolongé d'une durée qui ne peut excéder six mois.

NB : Un projet **non retenu** en commission plénière peut faire l'objet d'une deuxième candidature ; dans ce cas, la demande doit être assortie d'une note stipulant les évolutions et changements effectués depuis la première candidature. En tout état de cause, le projet sera examiné à nouveau par un comité de lecture.

3) Le **comité de chiffrage**, composé du président et des vice-présidents des deux collèges ainsi que de représentants du CNC et de l'Institut Français, examine les dossiers retenus en commission plénière et pour lesquels l'avancement du projet et les éléments financiers disponibles rendent possible le chiffrage de l'aide.

Après avis du comité de chiffrage, l'aide est accordée par **décision** conjointe du président du CNC et du président de l'Institut français.

Versement de l'aide :
Chaque aide accordée fait l'objet d'une **convention** entre l'entreprise de production établie en France et le CNC.

Pour permettre la signature de la convention, l'entreprise de production établie en France doit avoir remis au CNC/Institut français un dossier comprenant :

- un extrait K-BIS récent (moins de 6 mois) et statuts de la société,
- la présentation des contrats liés au financement du film,
- la présentation du contrat de coproduction signé entre la société de production étrangère et la société de production établie en France à laquelle sera versée la totalité de la subvention. Ce contrat devra mentionner la répartition de dépenses en France et dans le pays coproducteur.
- les devis et plan de financement actualisés,
- le contrat d'assurance contre les risques liés à la production du film,
- une attestation de comptes à jour des organismes de protection sociale (moins de 4 mois)
- un RIB original du compte du film concerné,

La convention fixe notamment les modalités de versement de l'aide et les circonstances dans lesquelles l'aide pourrait donner lieu à reversement total ou partiel.

L'aide est versée sur un compte bancaire ouvert au nom du film par la société de production française. Les versements sont effectués par le CNC en trois tranches :

. **La 1ère tranche** (30%) est versée à la signature de la convention ;

. **La 2ème tranche** (40%) est versée sur présentation d'une attestation de fin de première semaine de tournage signée conjointement par les producteurs et le réalisateur ;

. **Le solde** (30%) est versé sur présentation des pièces permettant de justifier, en premier lieu, le montant définitif de la part de financement apportée par l'entreprise de production établie en France et, en second lieu, le respect des obligations de dépenses incombant à cette entreprise.

L'intégralité de la somme ne pourra être libérée par le CNC dans un délai supérieur à 36 mois à compter du versement de la 1ère tranche.

L'aide accordée doit bénéficier **strictement au projet désigné,** lequel doit être réalisé par le réalisateur initialement prévu.

B- AIDES APRES REALISATION :

Seuls les projets refusés en commission plénière peuvent faire l'objet d'une demande d'aide après réalisation, sur la base de l'envoi d'un DVD du montage définitif du film ou, à défaut, d'un pré-montage correspondant au moins aux deux tiers du film. Si le film n'est pas en langue française, il doit être sous-titré ou être accompagné d'une liste des dialogues traduits en français.

L'entreprise de production établie en France doit en outre remettre au CNC/Institut français un dossier comprenant :

- une liste précise des dépenses envisagées pour la finalisation,
- un extrait K-BIS récent (moins de 6 mois) et statuts de la société,
- la présentation des contrats liés au financement du film,
- la présentation du contrat de coproduction signé entre la société de production étrangère et la société de production établie en France à laquelle sera versée la totalité de la subvention. Ce contrat devra mentionner la répartition de dépenses en France et dans le pays coproducteur.
- les budget et plan de financement actualisés,
- une attestation de comptes à jour des organismes de protection sociale (moins de 4 mois)
- un RIB original du compte du film concerné.

Après avis favorable de la commission plénière et avis du comité de chiffrage, l'aide est accordée par décision conjointe du président du CNC et du président de l'Institut français.

Versement de l'aide :

Chaque aide accordée fait l'objet d'une **convention** entre l'entreprise de production établie en France et le CNC, fixant notamment les modalités de versement de l'aide et les circonstances conduisant à son reversement total ou partiel.

L'aide est versée sur un compte bancaire ouvert au nom du film par la société de production française. Les versements sont effectués par le CNC en deux tranches :

. **La 1ère tranche** (60%) est versée à la signature de la convention ;

. **La 2ème tranche** (40%) est versée sur présentation des pièces permettant de justifier a) les dépenses de finition réalisées b) le montant définitif de la part de financement apportée par l'entreprise de production établie en France c) le respect des obligations de dépenses incombant à cette entreprise.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide accordée est de 250 000€ maximum par projet pour l'aide à la production, et de 50 000€ maximum par projet pour l'aide à la finition.

Il ne peut excéder **50 % des financements apportés par l'entreprise de production établie en France.**

Toutefois, ce taux est porté à 80 % pour les œuvres :

- ➔ éligibles au premier collège (1ers et 2èmes longs métrages),

ou

- ➔ réalisées en coproduction avec les pays figurant en ANNEXE 2.

ou

- ➔ dont le budget final est inférieur à 1 250 000€.

Obligations de dépenses

➢ Répartition sur les territoires de production

Une part des dépenses de production est effectuée sur le **territoire français**, pour un montant compris entre **50% et 75% de l'aide**.
Pour les œuvres coproduites par une entreprise de production établie dans un pays cité en ANNEXE 1, une part des dépenses de production est en outre effectuée sur le territoire du ou des pays concernés, dans une proportion au minimum égale à **25% de l'aide**.

➢ Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles en France sont :
Dépenses de production et de post production
(sauf : salaires des producteurs, frais de voyages, taxis, restauration, hébergement, comédiens)

Les dépenses éligibles à l'étranger sont :
Dépenses liées au tournage (sauf : salaires des producteurs, directeurs de production, réalisateurs, frais de voyages, taxis, restauration, hébergement)

Constitution du dossier de demande

Le **dépôt des projets s'effectue en ligne** via le site internet du CNC (www.cnc.fr) dans la rubrique Aides et commissions / International.

Un **exemplaire original papier signé** par le producteur dépositaire du projet est adressé à l'administration concernée :

- ➔ pour les projets du 1er collège : l'Institut Français
  Institut français, Département Cinéma – Nathalie Streiff – 8/14 rue du Capitaine Scott – 75015 Paris
- ➔ pour les projets du 2nd collège : le CNC
  CNC, Département de la coopération – Jacqueline Ada – 3 rue Boissière – 75116 Paris

L'**exemplaire papier contient** l'intégralité du dossier de candidature et formulaire signé par le producteur français ou, uniquement pour les pays listés en ANNEXE 1 et à défaut de producteur français au stade du dépôt du dossier, par le producteur étranger.

Le dossier complet de demande d'aide aux cinémas du monde fait l'objet d'**un examen préliminaire par les services du CNC et de l'Institut Français**, permettant de vérifier que les projets répondent aux conditions d'éligibilité de l'aide. Des notifications automatiques sont envoyées par courriel, permettant au demandeur de suivre l'état d'avancement du dossier. La candidature prend effet à la réception d'un courriel automatique de validation indiquant que le dossier est prêt pour être examiné par un comité le lecture.

Les **inscriptions** sont ouvertes à dates fixes pour chaque session, disponibles sur le site internet du CNC.
Attention : L'administration se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date limite de dépôt lorsque les candidatures sont trop nombreuses. Dans ce cas, les dossiers arrivés après cette clôture ne pourront être conservés par l'administration. Ils ne seront pas automatiquement inscrits pour la prochaine session et devront faire l'objet d'une nouvelle inscription.

CONSTITUTION DU DOSSIER (inscription en ligne www.cnc.fr et dossier papier)

Les parties du **formulaire d'inscription** précédées d'un astérisque (*) **sont obligatoires.**

- *Scénario du projet en français
- *Synopsis court (300 signes max.)
- *Synopsis plus détaillé (2 000 signes max.)
- *Note d'intention du réalisateur
- Note d'intention du producteur
- *CV du réalisateur
- *CV de chaque producteur
- *Contrat de coproduction
- *Devis prévisionnel
- *Plan de financement du projet, mentionnant notamment les aides ou subventions déjà obtenues, les accords de financement passés avec des partenaires privés ou publics sur ce projet et le montant d'aide sollicité auprès du CNC
- * Copie du contrat de cession ou d'option portant sur les droits de propriété littéraire et artistique du ou des auteurs, y compris, le cas échéant, du ou des auteurs de l'œuvre originaire.
- Immatriculation au RPCA

Des éléments visuels (total max 2Mb) peuvent être joints au dossier en ligne.

Attention :
Un projet pour lequel, à la date du dépôt au CNC, la société de production ne serait pas titulaire des droits d'adaptation cinématographique ou d'une option en cours de validité, serait immédiatement refusé.

CONTACTS

CNC

Jacqueline Ada
Chef du département coopération-aide aux cinémas du monde
Direction des affaires européennes et internationales
Tel : +33 1 44 34 38 17
jacqueline.ada@cnc.fr

Magalie Armand
Chargée de mission cinémas du monde
Tel. : +33 1 44 34 38 82
magalie.armand@cnc.fr

Saâd Ramdane
Chargé de mission coopération / cinémas du monde
Tel: +33 1 44 34 38 80
saad.ramdane@cnc.fr

Catherine Alexandre
Assistante gestionnaire
Tel. +33 1 44 34 37 80
catherine.alexandre@cnc.fr

Institut français

Nathalie Streiff
Responsable Fonds Aides aux cinémas du monde
Département Cinéma
Tel : + 33 1 53 69 39 79
nathalie.streiff@institutfrancais.com

ANNEXE 1

Liste des pays
- pour lesquels un producteur étranger peut déposer une demande d'aide aux cinémas du monde sans avoir contracté à ce stade avec un coproducteur français,
- dans lesquels, lorsqu'il s'agit d'un film coproduit avec une entreprise de production établie dans ce pays, des dépenses de production au moins égales à 25% du montant de l'aide doivent être effectuées.

AFGHANISTAN
AFRIQUE DU SUD
ALGERIE
ANGOLA
BANGLADESH
BENIN
BHOUTAN
BIRMANIE
BOTSWANA
BURKINA
BURUNDI
CAMBODGE
CAMEROUN
CAP VERT
CENTRAFRIQUE
COMORES
CONGO Brazzaville
CONGO (République démocratique du)
COTE D'IVOIRE
CUBA
DJIBOUTI
ERYTHREE
ETHIOPIE
GABON
GAMBIE
GHANA
GUINEE CONAKRY
GUINEE BISSAU
GUINEE EQUATORIALE
HAITI
KENYA
KIRIBATI
LAOS
LESOTHO
LIBAN
LIBERIA
MADAGASCAR
MALAWI
MALI
MAROC
MAURICE
MAURITANIE
MOZAMBIQUE
NAMIBIE
NEPAL
NIGER
NIGERIA
OUGANDA
REPUBLIQUE DOMINICAINE
RWANDA
SALOMON
SAMOA
SAO TOME
SENEGAL
SEYCHELLES
SIERRA LEONE
SOMALIE
SOUDAN
SOUDAN DU SUD
SURINAM
SWAZILAND
TANZANIE
TCHAD
TERRITOIRES PALESTINIENS
TIMOR
TOGO
TUNISIE
TUVATU
VANUATU
VIETNAM
YEMEN
ZAMBIE
ZIMBABWE

ANNEXE 2

Pour les œuvres réalisées en coproduction avec un des pays listés ci-dessous, le montant de l'aide peut atteindre 80% des financements apportés par l'entreprise de production établie en France :

AFGHANISTAN
AFRIQUE DU SUD
ALGERIE
ANGOLA
ANTIGUA ET BARBUDA
ARMENIE
AZERBAIDJAN
BANGLADESH
BELIZE
BENIN
BHOUTAN
BIELORUSSIE
BIRMANIE
BOLIVIE
BOTSWANA
BURKINA
BURUNDI
CAMBODGE
CAMEROUN
CAP VERT
CENTRAFRIQUE
CHILI
COLOMBIE
COMORES
CONGO Brazzaville
CONGO (République démocratique du)
COREE DU NORD
COSTA RICA
COTE D'IVOIRE
CUBA
DJIBOUTI
DOMINIQUE
EGYPTE
EQUATEUR
ERYTHREE
ETHIOPIE
FIDJI
GABON
GAMBIE
GHANA
GRENADE
GUATEMALA
GUINEE CONAKRY
GUINEE BISSAU
GUINEE EQUATORIALE
GUYANA
HAITI
HONDURAS
IRAK
IRAN
JAMAIQUE
JORDANIE
KAZAKHSTAN
KENYA
KIRGHIZISTAN
KIRIBATI
KOSOVO
LAOS
LESOTHO
LIBAN
LIBERIA
LIBYE
MADAGASCAR
MALAWI
MALDIVES
MALI
MAROC
MAURICE
MAURITANIE
MICRONESIE
MOLDAVIE
MONGOLIE
MONTENEGRO
MOZAMBIQUE
NAMIBIE
NAURU
NEPAL
NICARAGUA
NIGER
NIGERIA
OUGANDA
OUZBEKISTAN
PAKISTAN
PALAOS
PAPOUASIE NOUVELLE GUINEE
PARAGUAY
PEROU
PHILIPPINES
REPUBLIQUE DOMINICAINE
RWANDA
SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES
SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES
SAINTE-LUCIE
SALOMON
SALVADOR
SAMOA
SAO TOME
SENEGAL
SEYCHELLES
SIERRA LEONE
SOMALIE
SOUDAN
SOUDAN DU SUD
SRI LANKA
SURINAM
SWAZILAND
SYRIE
TADJIKISTAN
TANZANIE
TCHAD
TERRITOIRES PALESTINIENS
THAILANDE
TIMOR
TOGO
TONGA
TUNISIE
TURKMENISTAN
TUVATU
URUGUAY
VANUATU
VENEZUELA
VIETNAM
YEMEN
ZAMBIE
ZIMBABWE